## **EXTRAIT**

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture 018-211801907-20241105-DELIB2024-40-DE

L'an deux mibate de télétransmission : 05/11/2024

Le: 29 octobre 2024

## Nombre de Conseillers

En exercice 14

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Votants 11

Abstentions 3

Date de l'affichage de la convocation : 22 octobre 2024

PRÉSENTS: Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques DERARD, Lon Michel RADOUY, Luc TAROPDET

PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET.

**ABSENTS EXCUSES** Sophie BERTRAND, a donné pouvoir à Luc TABORDET, STIANTI Mary a donné pouvoir à Pascal RAPIN.

Secrétaire de séance : Jean-Michel RADOUX

Objet: Achat fonds de commerce et licence IV.

« Art. 1042 I. — Sous réserve des dispositions du I de l'article 257, les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes ou syndicats de communes, les établissements publics fonciers créés en application des articles L. 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, les départements, les régions et par les établissements publics communaux, départementaux ou régionaux ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor.

Il en est de même des acquisitions de fonds de commerce réalisées par les collectivités ou établissements publics mentionnés au premier alinéa dans le cadre des articles L. 2251-1 à L. 2251-4, L. 2253-1, L. 3231-1, L. 3231-6, L. 3232-4, et des 5°, 6°, 7° et 8° de l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve que la délibération de l'autorité compétente pour décider l'opération fasse référence aux dispositions législatives en cause et soit annexée à l'acte. »

M. Pascal Rapin, maire de Quincy (18) sollicite l'autorisation de signer l'acte d'achat concernant le fonds de commerce et la licence IV du bar tabac 'Le petit Ramoneur' implanté au 29 Grande Rue à Quincy (18). La signature doit intervenir le samedi 11 janvier 2025 auprès de Maître Hugues POUMEROL, notaire à VIERZON (18).

- le montant du fonds de commerce et la licence IV s'élève à 40 000€
- les frais d'agence (Capifrance) sont de 5 000€
- les frais de notaire (non connus à la date du conseil municipal)

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la sauvegarde du bar « La Croix Blanche » dont les propriétaires sont partis en retraite et qui n'a pas trouvé preneur. La municipalité a saisi « l'Etablissement Public Foncier » Cœur de France (E.P.F) qui a procédé à l'achat de ce commerce en vue de le restaurer. Une convention de portage (15 ans) a été signée entre cet organisme et la commune.

Un avis favorable a été émis par le bureau des douanes et la confédération des buralistes quant au déplacement du bureau actuel au niveau de « La Croix Blanche ».

Après avoir pris connaissance de l'exposé, onze conseillers municipaux ont voté favorablement contre trois abstentions.

## Fait et délibéré à QUINCY Le 29 octobre 2024

**DECIDE:** 

Le Maire Pascal RAPIN

Secrétaire de séance Jean-Michel RADOUX

Home

Publication sur le site internet de la commune le : 05 octobre 2024

Acte transmis en préfecture le : 05 octobre 2024